

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers

- Steve Robert
- Yvon Lamontagne
- Jean-Guy Gingras
- Robert Ranger
- Jacques Laurendeau
- Pierre Côté
- Nathalie Bélanger
- Nathalie Pelletier
- Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la conseillère Denise Poulin-Marcotte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation de la Semaine de la santé mentale;
 - 4.2) Commandite pour le 18^e Omnium de golf de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec;
 - 4.3) Délégation au Congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec.
5. FINANCES
 - 5.1) Source de financement pour les projets en immobilisations 2017;
 - 5.2) Dépenses et projets 2016;
 - 5.3) Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion autopompe-citerne;
 - 5.4) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume;
 - 5.5) Octroi de contrat pour la réhabilitation de la tour du quai MacPherson;
 - 5.6) Octroi de contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2607-2017;
 - 6.2) Avis de motion du Règlement 2608-2017;
 - 6.3) Octroi de contrat pour les services professionnels pour la conception du calendrier de conservation et du plan de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

classement et inventaire, traitement, analyse et déclasséement des dossiers dans les locaux d'archives;

6.4) Abrogation de la résolution 220-2015.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) Embauche d'une coordonnatrice, Division environnement à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales;

7.2) Embauche d'un ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations);

7.3) Nomination des patrouilleurs nautiques.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) Demandes d'approbation de PIIA;

8.2) Demande de dérogation mineure pour le 329-331, rue Louis-Riel;

8.3) Entente avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises et le Centre d'interprétation du Marais pour la réalisation du mandat de gestion, de protection et d'entretien du territoire;

8.4) Entente avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réfection des sentiers sur pilotis;

8.5) Avenant à l'entente avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réfection des sentiers sur pilotis;

8.6) Budget de fonctionnement de 2016 des Travaux publics;

8.7) Nominations au comité consultatif d'urbanisme;

8.8) Diverses promesses;

8.9) Octroi de contrat pour les travaux de reconstruction de ponceaux divers dans le secteur rural;

8.10) Redevances aux fins de parc.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) Subventions aux organismes dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 137-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 138-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 20 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2017 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 139-2017 Proclamation de la Semaine de la santé mentale

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai 2017, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

ATTENDU QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

ATTENDU QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

ATTENDU QUE la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne à www.etrebiendanssatete.ca;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 1er au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour se recharger ».

- 4.2) 140-2017 Commandite pour le 18e Omnium de golf de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

ATTENDU QUE cette année l'Omnium de golf de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec est organisé en collaboration avec l'Association des policiers et policières de Memphrémagog;

ATTENDU QUE les profits recueillis lors de cette activité seront remis à l'organisme Souper du partage Jean Pelchat;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog contribue à l'événement en commanditant un trou au coût de 250 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.3) 141-2017 Délégation au Congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) qui se tiendra les jeudi 8 et vendredi 9 juin 2017 à Québec.

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-451. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

5. FINANCES

5.1) 142-2017 Source de financement pour les projets en immobilisations 2017

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par différentes sources de financement;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise le financement de projets en immobilisations suivants et engage une somme totale de 11 163 500 \$ détaillée comme suit :

<i>Montant</i>	<i>Source de financement</i>
350 000 \$	Activités de fonctionnement municipales
2 110 147 \$	Surplus de fonctionnement non affecté
829 853 \$	Surplus de fonctionnement affecté - projets d'investissement
1 433 000 \$	Surplus de fonctionnement affecté – centre-ville
3 058 500 \$	Fonds de roulement
3 232 000 \$	Réserve financière – immobilisations
150 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
<u>11 163 500 \$</u>	

Le tableau détaillé joint à la présente fait partie intégrante de la résolution.

S'il advient que le coût réel d'un projet, une fois terminé, soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant tout en respectant la nature du fonds affecté.

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable en cinq versements annuels égaux, dont le premier en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 143-2017 Dépenses et projets 2016

ATTENDU QUE certaines dépenses et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2016 n'étaient pas terminés à la fin de l'année 2016;

ATTENDU QUE certains engagements ont été pris en 2016 afin de réaliser ces dépenses;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2017 afin de financer ces dépenses;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que la Ville de Magog réserve en date du 31 décembre 2016, à même les surplus accumulés non affectés de la Ville, une somme de 371 960 \$ et à même le surplus affecté - matières résiduelles une somme de 23 242 \$, aux fins de financement des dépenses et des projets spéciaux 2016 à terminer en 2017, comme indiqué sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 144-2017 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion autopompe-citerne

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>		
	<i>Scénario 1</i>	<i>Scénario 2</i>	<i>Option</i>
Aréo-Feu Ltée		623 759,00 \$	3 471,00 \$
2968-8280 Québec Inc. (L'arsenal / Thibault et associés)	667 347,00 \$		4 223,53 \$

ATTENDU QUE Aréo-Feu Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aréo-Feu Ltée pour un total de 623 759,00 \$, avant taxes, selon le scénario 2, sans l'option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 février 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

La dépense d'investissement sera financée à même le fonds de roulement, pour un montant de 410 000 \$ en 2017 et 94 869 \$ en 2018 ainsi que par les activités de fonctionnement pour un montant de 150 000 \$, soit le montant provenant de la vente de l'ancien camion.

Le prêt au fonds de roulement est remboursable en cinq versements annuels égaux, dont le premier en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 145-2017 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Les Industries McAsphalt Ltée	20 490,00 \$

ATTENDU QUE Les Industries McAsphalt Ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Industries McAsphalt Ltée, pour un total de 20 490,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-060-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 mars 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 146-2017 Octroi de contrat pour la réhabilitation de la tour du quai MacPherson

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la réhabilitation de la tour du quai MacPherson;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Construction Turco inc.	55 700,00 \$
Construction Longer inc.	83 000,00 \$
Martin Charbonneau Construction inc.	235 764,38 \$

ATTENDU QUE Construction Turco inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la réhabilitation de la tour du quai MacPherson soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Turco inc., pour un total de 55 700,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-190-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 mars 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) 147-2017 Octroi de contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Gaudreau Environnement inc.	247 347,12 \$
Beauregard Environnement Itée	265 823,13 \$
Enviro 5 inc.	271 165,38 \$
Kelly Sani-Vac inc.	377 100,00 \$

ATTENDU QUE Gaudreau Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., pour un total de 247 347,12 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-230-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 mars 2017.

Le contrat est à prix unitaire pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 148-2017 Adoption du Règlement 2607-2017

Que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le Règlement 2607-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) Avis de motion du Règlement 2608-2017

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2608-2017 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.3) 149-2017 Octroi de contrat pour les services professionnels pour la conception du calendrier de conservation et du plan de classement et inventaire, traitement, analyse et déclassé des dossiers dans les locaux d'archives

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire implanter un système de gestion documentaire commun à l'ensemble des directions de la Ville;

ATTENDU QUE l'implantation d'un tel système devra se faire par étapes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*, un service tel que la gestion documentaire peut être accordé sans appel d'offre à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QU'Archives Lanaudière est un organisme à but non lucratif;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Archives Lanaudière soit mandatée pour l'inventaire, le traitement, l'analyse et le déclassé des dossiers dans les locaux d'archives de la Ville de Magog et pour la conception du calendrier de conservation et du plan de classification commun à l'ensemble des directions de la Ville, pour un total de 36 012,50 \$, sans taxes, suivant ses offres de service.

Le mandat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 150-2017 Abrogation de la résolution 220-2015

ATTENDU QUE le 2 septembre 2008 par sa résolution 415-2018, la Ville de Magog a vendu à Entreprises Wilfrid Côté inc. le lot 3 140 793 situé dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la vente à Entreprises Wilfrid Côté inc. était assortie d'une obligation de construire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a autorisé la prolongation du délai de construire à 2 reprises, le dernier délai se terminant le 31 mars 2015;

ATTENDU QUE le 31 mars 2015 Entreprises Wilfrid Côté n'avait toujours pas débuté ses travaux de construction;

ATTENDU QUE la résolution 220-2015 prévoit la reprise du lot 3 140 793 vendu à Entreprises Wilfrid Côté inc. pour défaut de respecter son obligation de construire;

ATTENDU QUE la résolution 118-2017 prévoit la signature d'un acte de modification de la vente afin de prolonger le délai de construire jusqu'au 31 août 2017 ;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la résolution 220-2015 relative à la prolongation de délai – Entreprises Wilfrid Côté soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) 151-2017 Embauche d'une coordonnatrice, Division environnement à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que Mme Josiane K. Pouliot soit embauchée comme employée non syndiquée à l'essai au poste coordonnatrice, Division environnement à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales à compter d'une date à être déterminée, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 152-2017 Embauche d'un ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations)

ATTENDU QUE le conseil a accepté la création d'un nouveau poste d'un ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations) le 5 décembre 2016.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. Jean-François Doyon soit embauché comme employé non syndiqué à l'essai au poste d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations) à compter du 24 avril 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 3 de la classe 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 153-2017 Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés pour la saison 2017 pour assurer notamment :

- a) l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;
- b) l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

c) l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs
Memphrémagog,
Loving et Magog,
et les rivières Magog
et aux Cerises :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les bouées privées.

Pour le lac
Memphrémagog et
les rivières Magog et
aux Cerises :

- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces envahissantes;
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État);
- Règlement 2190-2006 modifiant le Règlement 8-99 interdisant l'installation d'équipement d'amarrage d'un bateau près de la Plage-des-Cantons.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que les patrouilleurs nautiques Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 154-2017 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
17-037	231, Dollard	Société en commandite Magog	Permis de construire
17-038	2343 à 2349, Principale Ouest	9255-3171 Québec inc. et 9255-3163 Québec inc.	Certificat d'autorisation
17-039	276, Principale Ouest	9144-1758 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 155-2017 Demande de dérogation mineure pour le 329-331, rue Louis-Riel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) un bâtiment principal à 1,19 mètre de la ligne latérale sud alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une galerie à 1,91 mètre de la ligne latérale sud alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 février 2017 par Mme Marie-Hélène Côté et M. Yannick Heng, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 227 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 329 à 331, rue Louis-Riel, soit accordée;

La dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) le mur du bâtiment visé par la dérogation (latéral sud) reste aveugle (sans fenêtre).

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 156-2017 Entente avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises et le Centre d'interprétation du Marais pour la réalisation du mandat de gestion, de protection et d'entretien du territoire

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le marais de la Rivière aux Cerises et au Centre d'interprétation du Marais (CIM) avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

Cette entente a pour but de réaliser le mandat de gestion, de protection et d'entretien du territoire et du CIM ainsi que l'organisation, la gestion et la coordination des programmes d'activités et des événements ayant lieu dans celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 157-2017 Entente avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réfection des sentiers sur pilotis

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la réalisation des travaux pour la réfection des sentiers sur pilotis du marais de la Rivière aux Cerises avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

Cette entente a pour but de conclure une entente de prestation de services à être exécutés à titre gratuit par LAMRAC au profit de la Ville. En vertu de cette entente, LAMRAC s'engage à faire finaliser les plans et devis permettant la réhabilitation des sentiers sur pilotis actuels et de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 158-2017 Avenant à l'entente avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réfection des sentiers sur pilotis

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 2 à l'entente relative à la réfection des sentiers sur pilotis du marais de la Rivière aux Cerises avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

Cet avenant a pour but de clarifier certains articles à cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 159-2017 Budget de fonctionnement de 2016 des Travaux publics

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'à la commission des Travaux publics du 2 février 2017, les membres de la commission ont été informés qu'un nouveau projet était nécessaire pour compléter les aménagements du centre des travaux publics (CTP). Les coûts du nouveau projet ont été estimés à 180,000 \$;

ATTENDU QUE le service des travaux publics ayant dégagé un surplus plus élevé que 180 000 \$ sur le budget 2016, cette somme peut être utilisée pour financer le projet;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les sommes nécessaires à la réalisation du nouveau projet au CTP soient puisées à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 160-2017 Nominations au comité consultatif d'urbanisme

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

- a) Que M. Michel Lacasse soit nommé comme membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans en remplacement de M. Philippe Brault;
- b) Que Mme Mélissa Charbonneau soit nommée comme secrétaire du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Sylvain Thomas;
- c) Que M. Yvon Lamontagne soit nommé comme élu substitut pour siéger, au besoin, au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Que la liste des comités et commissions soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) 161-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

- a) Que la promesse de cession d'une partie du lot 3 397 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 25,5 mètres carrés, sur la rue Principale Ouest, signée le 3 mars 2017 par M. Gilles Bélanger au nom de 9330-9987 Québec inc., à titre gratuit, soit acceptée aux conditions de cette promesse;

Le terrain est acquis à des fins d'utilité publique.

- b) Que l'autorisation de maintien d'un ouvrage municipal sur une partie du lot 3 397 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur la rue Principale Ouest, signée le 3 mars 2017 par M. Gilles Bélanger au nom de 9330-9987 Québec inc., sans compensation financière, soit acceptée aux conditions de cette autorisation.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

L'ouvrage prévu est une enseigne annonçant les travaux du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.9) 162-2017 Octroi de contrat pour les travaux de reconstruction de ponceaux divers dans le secteur rural

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de reconstruction de ponceaux divers dans le secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
G. Leblanc Excavations inc.	198 023,92 \$
Sintra inc. – Région Estrie	198 331,40 \$
Germain Lapalme et fils inc.	206 016,21 \$
Excavations Gagnon & Frères inc.	210 026,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	240 191,22 \$
T.G.C. inc.	240 986,00 \$

ATTENDU QUE G. Leblanc Excavations inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour la reconstruction de ponceaux dans le secteur rural soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit G. Leblanc Excavations inc. pour un total de 198 023,92 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par les Consultants SM inc., dans le dossier ING-2016-150-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 23 mars 2017.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.10) 163-2017 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Secteur de la rue Arpin
Nom du propriétaire : Mme Sylvie Campagne et M. Marcel Pinsince
Lots projetés : 6 060 444 et 6 060 443 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : M. David Drolet
Numéro de ses minutes : 208
Pourcentage applicable : 5 %
Montant estimé : 338,61 \$
Redevance terrain : 415 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 164-2017 Subventions aux organismes dans le cadre du
programme de soutien aux organismes culturels

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise le versement des subventions ci-
après indiquées aux organismes suivants dans le cadre du
programme de soutien aux organismes culturels :

<i>Organismes</i>	<i>Montant recommandé</i>	<i>Outils de communication</i>	<i>Site Internet</i>	<i>Matériel informatique et logiciels</i>
Groupe Clef de sol	133,73 \$	√		√
La Société d'histoire de Magog (SHM)	2 983,48 \$		√	√
Total	3 117,21 \$			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Certificat à la suite de la tenue d'un registre pour le Règlement 2604-2017;
- b) Certificat à la suite de la tenue d'un registre pour le Règlement 2605-2017;
- c) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste, no 2017-03;
- d) Liste des comptes payés au 29 mars 2017 totalisant 7 223 509,96 \$

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Rôle d'évaluation foncière – remboursement des frais des demandes de révision;
 - Fabrique Saint-Patrice – coût de l'entente concernant le stationnement.
- M. Pierre Boucher :
 - Point 8.8 de la séance – diverses promesses;
 - Politique d'embauche des Ressources humaines.
- M. Michel Raymond :
 - Hydro-Magog – Félicitations;
 - Stationnement à l'îlot Tourigny pour les citoyens;
 - LAMRAC - tarification;
 - Contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques.
- M. Jean-Claude Morin :
 - Règlement concernant les hydrocarbures.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 165-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière